



Envoyé en préfecture le 19/06/2026  
Reçu en préfecture le 19/06/2026  
Publié le 19 JUIN 2026  
ID : 085-200061265-20260618-2026\_4\_32-DE

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 25

**DELIBERATION**  
**DL CIAS 2026-4-32**

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-  
Préfecture le : 19 JUIN 2026  
- la publication le : 19 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

**Conseillers présents :** Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Marie-Thérèse BONNEAU, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Christophe CABANETOS, Raphaël FARTURA, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sandrine MARCHAL, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS, Claude VILLAIN.

**Conseillers absents et excusés :** Jean-François BIRON, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU.

**Pouvoirs :** François BLANCHET à Hervé BESSONNET, Vincent ELINEAU à Claude VILLAIN.

Guillaume BOSSARD est désigné secrétaire de séance.

**Modification du contrat de séjour  
de la résidence autonomie Les Primevères**

Lorsqu'un résident d'un établissement pour personnes âgées est absent plus de soixante-douze heures pour cause d'hospitalisation, le tarif journalier afférent à l'hébergement est minoré de l'intégralité du montant du forfait hospitalier (article R. 314-204 du CASF).

Pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, conformément au règlement départemental d'aide sociale, à compter du 4<sup>e</sup> jour d'absence pour convenances personnelles sans libération du logement ou en cas d'hospitalisation, le tarif est dû, minoré de 50% du montant du forfait journalier hospitalier. La minoration correspond aux charges variables sur une journée, relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant fixé par le règlement départemental d'aide sociale.

L'arrêté du 27 février 2026 remplace celui du 20 juin 2019, faisant ainsi évoluer les montants du forfait journalier hospitalier, désormais fixés comme suit :

- Le montant du forfait journalier classique est fixé à 23€, au lieu de 20€ ;
- Le montant du forfait journalier en service de psychiatrie est fixé à 17€, au lieu de 15€.

Ces nouveaux montants du forfait journalier hospitalier sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver la modification du contrat de séjour de la résidence autonomie Les Primevères à l'article 8, « conditions particulières de facturation » du nouveau forfait journalier hospitalier.

**Le Conseil d'Administration,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, et R.123-20 et suivants,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant notamment, définition de l'action sociale de l'intérêt communautaire et transfert de l'exercice de l'action sociale du CIAS,**

**Vu la DL CIAS 2026-2-13 relative à la mise à jour du contrat de séjour de la résidence autonomie Les Primevères**

**Vu le contrat de séjour tel que modifié,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la modification du contrat de séjour de la résidence autonomie « Les Primevères »

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats de séjour de la résidence autonomie Les Primevères.

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**Le Secrétaire de séance,**

**Guillaume BOSSARD**

**Givrand, le 18 juin 2026,**

**La Vice-Présidente du CIAS,**

**Maryse AUGUIN**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*